
Nombre de membres**en exercice:** 11**Séance du 05 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit et le cinq juin l'assemblée régulièrement convoquée le 05 juin 2018, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 9**Sont présents:** Michel THEBAUD, Michel MESPOULET, Jean-Jacques DELBERT, Huguette MONESTIER, Robert ESCAPOULADE, Christine BOY, Magali CLAMAGIRAND, Angelique LAFON, Pascal RICHARD**Votants:** 9**Représentés:****Excuses:** Yoann BERGOUNIOUX, Yvelise PAGANEL**Absents:****Secrétaire de séance:** Angelique LAFON

Objet: Parc d'Activité Causse'Energie / tranche B / approbation du projet de la société REDEN SOLAR - DE 2018_011

OBJET : Parc d'Activité Causse'Energie / tranche B / approbation du projet de la société REDEN SOLAR

Vu, la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du causse de Labastide-Murat (CCCLM) n°2018/D10 en date du 12 avril 2018, relative à la politique de commercialisation de la tranche B du Parc d'Activité Causse'Energie ;

Vu, la délibération du conseil communautaire de la CCCLM n°2018/D34 en date du 24 mai 2018, relative à la validation de la proposition de la Société REDEN SOLAR pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la totalité de la tranche B

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la Communauté de Communes a donc acté l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la totalité de la tranche B du Parc d'Activité Causse'Energie. Le projet est porté par la Société REDEN SOLAR qui présentera son dossier à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) au printemps 2019.

Monsieur le Maire présente l'offre de la Société REDEN SOLAR, et explique que le montage du dossier à présenter à la CRE prend du temps. C'est pourquoi la Société Reden Solar souhaiterait être rassurée sur le fait que M. le Maire accordera le Permis de Construire à Reden Solar, sur la base de l'offre annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le permis de construire qui sera déposé par la Société Reden Solar, sur la base du projet présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le Permis de Construire qui sera déposé par la Société REDEN SOLAR, en vue du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la tranche B de Causse'Energie, tel qu'annexé en PJ à la présente délibération, et tout document relatif à la réalisation de ce projet.

Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot

M. Michel Thébaud, le Maire expose au conseil municipal que, pour prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l'énergie depuis l'adoption de ses statuts en juillet 2015, la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux. Elle a également introduit dans ses statuts la procédure de « représentation – substitution » destinée, dans les conditions fixées aux articles L.5214-21 et L.5216-7 du CGCT, à permettre à un EPCI à fiscalité propre de se substituer à une commune adhérente et de la représenter pour l'exercice d'une compétence optionnelle assurée par le syndicat. Il fait lecture au conseil du projet adopté par le comité syndical de la FDEL le 26 mars 2018 et qui apporte, par rapport aux statuts actuels, les innovations particulières suivantes :

- Modification de l'article 1 : le syndicat ajoute à sa dénomination le nom d'usage : « Territoire d'énergie Lot », nom d'usage générique institué par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la FNCCR, pour une meilleure identification au niveau national des syndicats d'énergies adhérents.
- Modification de l'article 2.1, relatif aux activités exercées au titre de l'électricité, pour y intégrer la disposition introduite aux articles L.2224-31 et L.2224-34 du CGCT par l'article 24 de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 « *mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement* » : dans ce cadre, le syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.
- Modification de l'article 2.5, relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour y intégrer les dispositions introduites à l'article L.2224-37 du CGCT par l'article 20 de la loi n° 2017-1839 précitée : dans ce cadre, le syndicat pourrait également exercer, en lieu et place des communes et sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules gaz ou hydrogène.
- Modification de l'article 2.6 relatif à la mise en commun de moyens et activités accessoires par l'ajout d'un sous article 2.6.9 permettant au syndicat de mettre en œuvre et d'exploiter des bases de données d'intérêt général et des systèmes d'informations géographiques ou de géo référencement.
- Modification de l'article 4 relatif aux modalités de reprise des compétences à caractère optionnel, par ajout d'un préavis minimal de 6 mois.

- Modification de l'article 5 relatif à la constitution du comité syndical, par diverses dispositions :
 - Pour les délégués des communes regroupées par secteur d'énergie : un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 1.000 habitants. Cette disposition s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- Représentation des EPCI à fiscalité propre pour l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour une ou plusieurs compétences optionnelles : un délégué syndical titulaire et un suppléant par EPCI de population lotoise totale inférieure ou égale à 30.000 habitants, deux délégués au-delà ; cette disposition s'appliquant dès l'adhésion de l'EPCI au syndicat.
- Introduction d'un article 5.3 laissant le choix de leur secteur d'énergie aux futures communes nouvelles qui seraient issues de communes appartenant à plusieurs secteurs d'énergie.

Après cette lecture, M. Michel Thébaud le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d'accepter cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, adopté le 26 mars 2018 par son comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION DE LA DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE - DE 2018_013

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE

Rénovation de la mairie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des projets retenus pour la rénovation de la mairie. Dans cet optique, il est prévu de changer les menuiseries et d'installer un système de chauffage plus performant.

Lot	HT	TVA	TTC
Mairie			
chauffage	5192.04	1038.41	6230.45
Menuiserie	10409.00	2081.80	12490.80
TOTAL	15601.04	3120.21	18721.25

Il précise qu'une subvention au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics peut être sollicitée à hauteur de 30%.

Le plan de financement serait le suivant :

- **Dépenses** : 15 601,04€HT
- **Recettes** :
 - Subvention Région rénovation énergétique : 4680,31€
 - Subvention Région accessibilité : 913,50€
 - Autofinancement : 10 007,23€

Objet: Adhésion au service " RGPD " du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la pro - DE 2018 014

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le **président/maire** propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Objet: Modification des collectivités adhérentes au SIAEP de la Région de PAYRAC. - DE 2018 015

M. Thébaud, le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la décision du Comité Syndical du S.I.A.E.P. de la Région de Payrac, par délibération en date du 12 mars 2018, de modifier la liste des membres du syndicat.

La commune de Saint Julien de Lampon, adhérente au SIAEP de la Région de Payrac pour la compétence « Eau Potable », fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Fénélon. Cette dernière a pris la compétence « Eau Potable » à partir du 1^{er} janvier 2018. Elle a fait le choix de ne pas exercer directement cette compétence.

La commune de Saint-Julien-de-Lampon sera donc représentée par 2 membres de la Communauté

De Communes du Pays de Fénélon qui devient collectivité membre en place de la commune de Saint-Julien-de-Lampon.

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette décision.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal accepte la décision du Comité Syndical de modifier la liste des collectivités adhérentes comme mentionné dans sa délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

I) Demande de subvention à la Direction de l'Action Territoriale

Monsieur le maire rappelle que cette demande de subvention concerne les travaux à la mairie. Le montant des dépenses est de 15 601,04 € HT.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette demande de subvention.

II) Projet de l'entreprise Reden Solar

Monsieur le Maire présente un projet de l'entreprise Reden Solar, situé à Roquefort (47). Cette entreprise souhaite s'implanter sur la zone d'activité Causse'énergie, sur près de 5 hectares de panneaux solaires photovoltaïque au sol, raccordé à un poste source de Gourdon.

Un bail emphytéotique est à rédiger entre la CCCLM et l'entreprise Reden Solar.

L'implantation serait sur la partie Nord de cette zone, qui est actuellement en friche et ne nécessite pas d'aménagements.

Monsieur le Maire précise qu'il prévient les riverains les plus proches.

Le conseil communautaire a adopté ce projet à l'unanimité.

Le conseil municipal a adopté ce projet ainsi que l'autorisation du permis de construire à l'unanimité. Il est à préciser que le conseil regrette qu'il n'y ait pas un petit retour financier pour la commune.

III) Modification des statuts de la FDEL

Monsieur le Maire expose certaines modifications des statuts de la FDEL, notamment sur des questions administratives.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité les modifications de statuts.

IV) Signalétique d'Intérêt local

Monsieur le maire informe que les panneaux indiquant le camping de la Faurie sont posés.

Il se pose la question de l'utilité d'indiquer le foyer rural et la mairie. Ces lieux stratégiques sont à réfléchir pour le programme à venir.

V) Contribution à l'accompagnatrice des transports scolaires

Monsieur le maire rappelle que la mairie de Montfaucon a embauché, sans concertation des mairies concernées, une accompagnatrice pour le bus scolaire de la ligne Ginouillac - Sènièrgues - Montfaucon, qui fait également la navette Montfaucon - Labastide Murat.

Le Maire de Montfaucon a posé la question aux mairies de Sènièrgues et Ginouillac à savoir s'ils souhaitaient participer financièrement. Ginouillac ne participera pas au financement.

Monsieur le maire précise que le coût financier est de 8 000 € par an, et que cette année seulement, le département finance pour moitié cette charge.

Monsieur le maire propose une contribution de 500 € pour l'année 2017/2018.

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité, et demande à ce que le sujet de l'accompagnatrice pour l'année scolaire suivante soit discuté avec toutes les mairies concernées, dès que possible.

VI) Dépenses 2018

Monsieur le maire expose les dépenses prioritaires pour l'année 2018 :

- Chauffage de la maison communale du bourg, pour un montant de 4 159.00 € TTC,
- Portail à poser (pilier + clôture) pour la maison communale du bourg, pour un montant de 1 800,00 € TTC,
- Éclairage public par la FDEL, pour un montant de 2 950 € TTC,
- Les 2 parkings pour les personnes à mobilités réduites, pour un montant de 3 399 € TTC.

VII) Protection des données informatiques

Monsieur le maire informe que la société AGEDI propose un système de protection des données informatiques, sans surcoût.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité cette proposition.

VIII) Questions diverses

Monsieur le Maire informe que Anne Marie Delpech a été prolongée pour 6 mois en arrêt longue maladie. Alexia Vandomme a donc été prolongée également pour cette durée.

Monsieur le Maire précise que le chemin de Gachard n'a pas été classé communautaire cette année, car n'a pas été retenu dans le plan de voirie. Mais il le sera l'année prochaine.

Monsieur le Maire annonce qu'il y aura un arrêté municipal pour barrer la rue passant devant la maison de M. Chaboury, afin que les nouveaux locataires emménagent. Cet arrêté sera pris pour les 6 et 7 juillet.

Monsieur le maire informe que la maison de Mme Soudan a été vandalisée. Il a prévenu la propriétaire, domicilié en Hollande. La gendarmerie a été informé également. Pascal Richard a fermé la porte cassée avec des panneaux de récupération, afin que personne ne puisse y accéder. Une participation financière sera demandée à la propriétaire.

Monsieur le Maire précise qu'une contribution du FPIC sera attribuée à la Commune pour un montant de 1 287 €. Trois options s'offrent au conseil municipal, qui a opté pour la contribution directe de ce montant.

Monsieur le maire expose le plan de circulation qui été proposé sur la commune :

- A l'église : des panneaux « zone 30 » ont été préconisés.

Le conseil municipal estime que cette proposition ferait une surcharge de panneaux sur ce secteur. Il a été suggéré d'essayer en premier lieu l'evoflash.

- Chemin derrière la mairie : il a été préconisé un sens interdit en montant.
- Route descendant du cimetière : il a été préconisé un stop, sous condition au préalable d'une mise en place d'un comptage par le département. Ce comptage aura lieu prochainement.
- Radar pédagogique : 2 lieux ont été indiqués. Le premier à l'entrée de Séniergues, en venant de Peyrebrune ou en second lieu, devant la mairie, entre les dos d'âne.

Cette seconde hypothèse semble être plus appropriée.

Monsieur le Maire précise que le devis pour ces travaux de plan de circulation est estimé par le SDAIL à 2 004 € TTC.

Monsieur le maire précise qu'il a reçu un courrier émanant de Mr Claude Delmas, se plaignant du manque de visibilité au pied de fourche. Monsieur le maire indique qu'il a répondu à ce courrier, et informé le service territorial routier de Souillac, qui sont en charge de ces problématiques liées à la RD801.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de Mme Zeslmann, se plaignant de la mauvaise qualité de l'élagage, ainsi que des travaux de réfection de route sur le secteur de Versailles, qui engendrent la venue de gros engins.

IX) Tour de table

Huguette Monestier précise :

- Que la marche gourmande a lieu le 6 juillet 2018,
- Que le SYMICTOM fait part d'une invitation pour ses 40 ans,
- Qu'il y a une sortie balade de 26 km à vélo électrique le 20 juin,
- Qu'il y aura une réunion du SYMICTOM le 12 juin.
- Que le bulletin communautaire sera distribué début juillet.

Michel Mespoulet informe :

- Qu'il y a des trous sur le pont en dessous du camping de la Faurie et que c'est dangereux, notamment pour les caravanes et camping-cars. Une solution a été trouvée pour reboucher ces trous au plus vite.
- Qu'il y a eu des changements de fonctionnement à la commission du Céou, notamment le nombre de délégués.
- Qu'il serait utile d'essayer une tondeuse Autoportée pour Pascal, pour gagner du temps pour la tonte sur certains endroits.

Robert Escapoulade propose de couper l'herbe autour du lac des Places du Lac.

Pascal Richard informe qu'il y a eu une réunion avec le parc régional pour installer une table et monter un muret près de la cabane sur le G.R. 46. Il fera passer un devis courant juin.

Angélique Lafon explique qu'il y a eu une réunion de la commission action sociale. Chaque service a fait un compte rendu de son fonctionnement. Des questions importantes restent en suspend concernant l'ALSH et le RAM. En effet, l'ALSH ne sera plus dans les locaux de Lauzès pendant les vacances de Toussaint. Un autre lieu est en discussion. Des questions importantes sont à discuter également concernant la MSAP, notamment sur le sujet des services en lignes à compter de 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h15.